

Direction générale du personnel
et de l'administration

RECTIFICATIF

Arrêté du 20 avril 2007 portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire dans les services déconcentrés, dans certains services techniques et dans certains services à compétence nationale, du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, au titre des 6^e et 7^e tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour

NOR : *EQU0790749Z*

Ce texte publié dans le *BO* n° 2007-9 du 25 mai 2007, page 174, texte non paru au *Journal officiel* 529 est annulé et remplacé par :

Arrêté du 20 avril 2007 portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire pour les services centraux et assimilés du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, au titre des 6^e et 7^e tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour

Le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales et notamment son article 27 ;

Vu l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice de fonctions à temps partiel pour les fonctionnaires et agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif ;

Vu le décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace ;

Vu le décret n° 2001-1162 du 7 décembre 2001 portant modification du décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace ;

Vu le décret n° 2005-471 du 16 mai 2005 fixant l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer ;

Vu le décret n° 2005-660 du 9 juin 2005 relatif aux attributions du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2001 fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

Vu la circulaire ministérielle du 2 août 2001 répartissant l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire prévue par le protocole Durafour au titre des 6^o et 7^o tranches,

Arrête :

Article 1^{er}

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 13 avril 2006 portant répartition de l'enveloppe d'emplois et de points de nouvelle bonification indiciaire dans les services centraux et assimilés du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, au titre des 6^e et 7^e tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour.

Article 2

La directrice générale du personnel et de l'administration est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer.

Fait à La Défense, le 20 avril 2007.

Pour le ministre et par délégation :
Pour la directrice générale du
personnel
et de l'administration :
L'adjoint, chargé du personnel,
F. Cazottes

transports	DR-Nancy			1	15			1	15
Direction régionale du travail des transports	DR-Marseille			1	15			1	15
Direction régionale du travail des transports	DR-Bordeaux			1	15			1	15
Direction régionale du travail des transports	DR-Toulouse			1	15			1	15
Direction régionale du travail des transports	DR-Paris			1	15			1	15
Direction régionale du travail des transports	DR-Rennes			1	15			1	15
Direction régionale du travail des transports	DR-Lyon			2	30			2	30
Direction régionale du travail des transports	DR-Nantes			1	15			1	15
Direction régionale du travail des transports	DR-Lille			1	15			1	15
Direction régionale du travail des transports	DR-Dijon			1	15			1	15
Direction régionale du travail des transports	DR-Châlons-en-Champagne			1	15			1	15
Direction régionale du travail des transports	DR-Rouen			1	15			1	15
Direction régionale du travail des transports	DR-Orléans			1	15			1	15
Direction régionale du travail des transports	DR-Montpellier			1	15			1	15
Mission interministérielle d'inspection du logement social	MILOS	31	786					31	786
Service technique des remontées mécaniques et des transports guidés	STRMTG	1	37					1	37
Secrétariat général du tunnel sous la Manche	SGTM	1	23					1	23
Total	358	9 548	123	1 845	20	200	501	11 593	